



Primes des adjoints sanitaires et des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire :

Un nouveau coup porté à la spécificité technique de ces agents !

Les nouveaux textes sur les primes « RIFSEEP » des T3S et des Adjointes sanitaires sont parus. Les agents injustement « plafonnés » vont donc enfin pouvoir percevoir leur « complément indemnitaire annuel » (CIA) mais au prix d'un nivellement par le bas. **La CGT** vous transmet en pièces jointes ces nouveaux textes et vous en explique les conséquences.

Pour rappel, depuis 2016, le « RIFSEEP » (*Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*) se met progressivement en place dans les ministères chargés des affaires sociales. Rappelons que ce nouveau système de primes **comporte 2 parts** :

- **une part fixe**, l'*IFSE* (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) versée mensuellement. L'*IFSE* est essentiellement liée à l'**emploi occupé** par l'agent.
- **une part annuelle variable**, le **CIA** (complément indemnitaire annuel) facultative, non reconductible, versé en une ou deux fois, « **à la tête du client** ».

Les projets de nouvelles primes (RIFSEEP) des adjoints sanitaires et techniciens de sécurité sanitaire rejetés !

Sur le dossier des primes RIFSEEP, le guichet unique (Fonction Publique et Bercy) a rendu un arbitrage défavorable à un traitement spécifique **de ces deux corps de santé-environnement**.

A l'origine, le projet présenté par notre ministère et **recalé en arbitrage interministériel** prévoyait :

- **une majoration du barème des primes des adjoints sanitaires de 10%** par rapport à celles des adjoints administratifs et techniques.
- **2 « groupes de fonctions » RIFSEEP** pour les T3S calés sur les primes des **secrétaires administratifs d'administration centrale** (situation plus favorable que celle des

secrétaires administratifs des services déconcentrés, qui disposent de 3 groupes de fonctions et de plafonds de primes moins élevés)

Ces rejets rognent la technicité de la filière santé environnement reconnue jusqu'à présent:

- Pour les T3S, par un **recrutement spécifique au 2^{ème} grade de technicien principal**, et par conséquent des taux de primes supérieurs. (Le recrutement des secrétaires administratifs est effectué au niveau du 1^{er} grade, bien que la possibilité soit ouverte d'un recrutement en secrétaire administratif de classe supérieure)
- Pour les adjoints sanitaires, par des **taux de prime supérieurs** à ceux des adjoints administratifs et techniques

**In fine, les textes publiés (voir PJ)
banalisent un peu plus ces deux corps
chargés de la santé environnementale !**

- 1) les **montants des primes des adjoints sanitaires** correspondent à ceux des adjoints administratifs et techniques
- 2) **Les montants des primes des T3S et le nombre de « groupes de fonction »** correspondent à ceux des secrétaires administratifs des services déconcentrés

De plus, cette **banalisation des primes des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire** se cumule à l'abandon depuis 2009 du « **classement indiciaire intermédiaire** » (CII) de la catégorie B, qui permettait à ces derniers de voir reconnus leur qualifications techniques et niveau de recrutement **par une grille indiciaire spécifique !**

Statut, primes, missions, tout est lié !

Cette banalisation des corps de santé environnement est à rapprocher de la politique de réorganisation des services dans certaines ARS. En effet, **le redéploiement des effectifs de santé environnementale** au profit des services administratifs est **un prélude à la liquidation des missions** de santé environnementale en ARS...



L'opinion de la CGT sur le RIFSEEP

La CGT s'est opposée :

➤ **Au principe même du RIFSEEP :** individualisation des rémunérations « a la tête du client », rupture de la solidarité des équipes de travail, contournement du principe statutaire de « **séparation du grade et de l'emploi** », cartographie nationale des « **groupes de fonctions** » par essence subjective et déconnectée des grades occupés par les agents.

➤ **A ses modalités d'application :** usine à gaz **ingérable par les RH locales**, qui crée des inégalités de traitement **entre secteurs santé et cohésion sociale** en fonction des politiques locales menées, **manque total de transparence pour les agents**, absence de recours possible en CAP en cas de désaccord sur les montants attribués ou le groupe de fonctions, qui relève désormais du **tribunal administratif !**

➤ **A la division qu'elle crée entre les agents**

Le « **complément indemnitaire annuel** » (CIA) est toujours aussi injuste et **la CGT** dénonce sa création. Instrument de management, ce genre de prime « flottante » et **facultative** provoque des problèmes dans les équipes de travail lors de son attribution. Pourquoi un agent plus que l'autre ? **La CGT** refuse la division entre les agents.

La CGT dénonce cette nouvelle étape de nivellement par le bas et appelle à une mobilisation pour la reconnaissance des qualifications des adjoints et techniciens de sécurité sanitaire.

Seul on subit, ensemble on est plus fort !

J'adhère à la CGT

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Email :

Affectation :
Corps :

A renvoyer à :

Syndicat SNASS-CGT - Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

Tél : 01 40 56 72 22 /

mél : syndicat-cgt-snass@sante.gouv.fr